



01/10/2015



Dossier de presse

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (DREAL), en partenariat avec la Région et l'ADEME, a organisé aujourd'hui un colloque à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture, sur la rénovation énergétique de l'habitat en Pays de la Loire.

Laurent Girometti, Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) au ministère en charge du Logement ouvre ce colloque qui rassemblera de nombreux acteurs intervenant sur la rénovation énergétique de l'habitat.

Ce colloque régional s'inscrit dans le cadre de la COP 21 dont l'enjeu majeur est de définir un régime climatique universel afin de contenir le réchauffement climatique global de la planète à 2 degrés d'ici à 2100. Le secteur du bâtiment constitue un enjeu majeur et représente 42 % de la consommation d'énergie en Pays de la Loire.

L'enjeu du colloque est donc énergétique mais également social et économique. Il s'agit en effet de lutter contre la précarité énergétique, de structurer les filières énergétiques et de favoriser la création d'emplois non délocalisables.

La rénovation énergétique de l'habitat impulsée en 2013 par le Président de la République est confortée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. La loi fixe un objectif de « disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes “ bâtiment basse consommation ” ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements visant majoritairement les ménages aux revenus modestes. En outre, avant 2025, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an doivent avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique.

Cet objectif traduit l'engagement du président de la République de rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017 dans le cadre du **plan de rénovation énergétique de l'habitat**, afin de faire diminuer de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à horizon 2020.

Une politique mise en œuvre depuis 2013 par le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH)

Le plan de rénovation énergétique de l'habitat « J'éco-rénove, J'économise » est un dispositif d'incitation fiscale et d'aides financières à destination des ménages ayant un projet de rénovation thermique de leur habitation principale:

Déployé au niveau local depuis 2013, ce plan traduit une volonté :

- écologique de réduire les consommations d'énergie et lutter contre le dérèglement climatique ;
- sociale de lutter contre la précarité énergétique ;
- économique de structurer les filières énergétiques, de stimuler l'activité dans le bâtiment et de favoriser la création d'emplois non délocalisables.

L'État mobilise et associe les collectivités locales et les professionnels pour la mise en œuvre. L'objectif est d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation de leur logement avec des financements associés.

Les services de l'État, l'ADEME, l'ANAH, les collectivités territoriales (conseil régional, conseils départementaux et établissements publics de coopération intercommunale), les professionnels du bâtiment et leurs fédérations sont les principaux acteurs de ce plan en faveur des particuliers.

L'accompagnement des particuliers

Un réseau de services de proximité destiné à renseigner et accompagner les ménages qui désirent réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement, a été mis en place. Il se compose:

- d'un guichet unique national avec un numéro d'appel unique;
- d'un réseau local de « points rénovation info-service » (PRIS).

En Pays de la Loire, 18 Points Rénovation Info Service composés des espaces info énergie (EIE) de l'ADEME, des guichets ANAH (collectivités locales et directions départementales du territoire), des opérateurs de l'ANAH ainsi que des ADIL ont été mis en place. Ils couvrent la totalité du territoire régional.

Chaque ménage, en fonction de ses revenus, de sa situation géographique et de son statut (propriétaire occupant, bailleur, locataire) est orienté, depuis **le numéro Azur 0810 140 240** ou le site internet, vers le PRIS le plus proche et le plus adapté à sa situation.

Les différents aides pour financer les travaux de rénovation énergétique

Le plan de rénovation énergétique de l'habitat « J'éco-rénove, J'économise » s'adresse à tous les ménages pour les aider à financer des travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Les aides financières sont diversifiées selon les situations familiales ou financières des ménages. On distingue :

Les financements ANAH et « Habiter Mieux » :

Pour les ménages les plus modestes éligibles aux financements de l'ANAH, **une subvention ANAH renforcée** est mise en place. **Les primes du programme "Habiter mieux"** (primes forfaitaires non modulables) bénéficient aux ménages modestes et très modestes, sous certaines conditions :

- > Propriétaires Occupants modestes : 1 600 €
- > Propriétaires Occupants très modestes : 2 000 €
- > Propriétaires Bailleurs : 1 600 €

Pour tout public et sans plafond de ressources, **le Crédit d'Impôts pour la Transition Energétique (CITE)** et **l'éco-Prêt à Taux Zéro (ÉCO-PTZ)** optimisés sont deux aides qui peuvent être cumulables.

Les aides des fournisseurs d'énergie : l'État oblige les entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz, GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburant pour automobiles) à réaliser des économies d'énergie en proposant des actions efficaces à leurs clients. Ces actions sont converties en primes et peuvent alléger le coût des travaux de rénovation énergétique. Ce sont **les certificats d'économie d'énergie (CEE)**.

Le tableau de synthèse de ces différentes aides ci-après (hors TVA à taux réduit) met en perspective par ordre de grandeur et par type d'aide financière, sur l'année 2014, le nombre de dossiers aidés, le montant total des financements alloués et le montant estimé des travaux induits.

Par ailleurs, **la TVA au taux réduit de 5,5% s'applique** pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique ainsi que pour les travaux induits et indissociablement liés.

	Dispositif "Habiter Mieux" de l'ANAH	Eco-PTZ	CITE (ex CIDD)	CEE
Millésime	2014	2014	2014	Janvier – août 2014
Nombre de dossiers	3 538	3 061	51 200	
FINANCEMENT S alloués	40 M€	50 M€	47,6 M€	~ 7,5 M€
Montant total des travaux générés	81 M€	60,1 M€	280 M€	

L'ensemble de ces aides peuvent être complétées par les subventions mises en place par les collectivités locales.

La mention RGE

Les aides publiques à la rénovation énergétique sont conditionnées au recours à des professionnels qui attestent d'une qualification **RGE** « Reconnu Garant de l'environnement ». Cette disposition est entrée en application au 1er septembre 2014 pour l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) et au 1er janvier 2015 pour le crédit d'impôt pour la transition énergétique.

La mention RGE est un signe de qualité permettant d'identifier un professionnel qualifié pour des travaux de rénovation énergétique et dont la compétence est reconnue en matière d'efficacité énergétique. Pour être labellisé RGE, le professionnel du bâtiment doit remplir plusieurs conditions :

- employer un responsable technique formé RGE;
 - faire appel à des sous-traitants certifiés RGE;
 - réaliser au minimum 2 chantiers tous les 2 ans dans l'activité labellisée RGE.
- Les entreprises obtenant la mention RGE, réalisent des travaux d'amélioration énergétique (isolation, menuiseries extérieures, chauffage, etc..) et l'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable (équipements solaires, chauffage bois, pompes à chaleur).

Cette mention est délivrée par des organismes habilités par l'Etat : il s'agit de Qualibat, Qualit'Enr, Qualifelec.

Les organisations professionnelles disposent de marques, gages de qualité et d'attribution de la mention « RGE » : Eco-Artisan pour la CAPEB, les Pros de la performance énergétique pour la FFB.

L'ensemble de ces organismes se sont engagés au niveau national, au travers d'une charte à respecter des exigences communes pour délivrer leurs signes de qualité.

Au 1er septembre 2015, 4088 entreprises bénéficient de la mention « RGE » en Pays de la Loire, réparties comme suit par département: 1167 en Loire-Atlantique, 932 dans le Maine-et-Loire, 497 en Mayenne, 562 en Sarthe et 930 en Vendée.

La région se place ainsi au 2ème rang national, derrière la région Rhône-Alpes (5412 entreprises).

Le site <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel> contient un annuaire des entreprises RGE, par département.

Cet annuaire, mis en place par l'ADEME, recense, par type de travaux et métiers, les entreprises disposant de la mention RGE et permet de trouver le ou les professionnels habilités à effectuer les travaux éligibles à l'éco-PTZ ou au crédit d'impôt (CITE).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne aux collectivités la possibilité de s'impliquer davantage aux côtés des citoyens pour mieux les accompagner dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Préfecture de la région Pays de la Loire,

Préfecture de la Loire-Atlantique

Service régional de la communication interministérielle (SRCI)

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

www.pays-de-la-loire.gouv.fr

[@Prefet44](#)